

**DECISION 34/2023**  
**Autorisant le dépôt d'une déclaration préalable**

Le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-13 du 14 mai 2021 portant délégations de pouvoirs du conseil municipal au maire,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le dépôt d'une demande de déclaration préalable pour la construction d'un local à ordures ménagères place du marché au blé par la Mairie.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en sous-préfecture ;
- Date de sa publication et/ou notification.

Dans ces mêmes conditions, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir compter de la réponse de l'administration. Le silence de cette dernière pendant deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 3 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée numériquement en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 02 octobre 2023.

Le Maire,  
Anne HÉRY - LE PALLEC

